

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

**OBJET** : Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Etablissement français du sang Centre-Val de Loire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

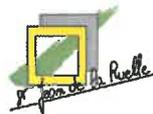
Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MABOUSSOU



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



## 2024-477 Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Etablissement français du sang Centre-Val de Loire.

La ville de Saint Jean de la Ruelle, dans le cadre de ses politiques volontaristes, est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé publique.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins pour les patients sont constants, la ville de Saint Jean de la Ruelle souhaite renouveler son engagement partenarial intervenu le 6 mai 2021 en faveur de la promotion du don de sang bénévole.

Par cette nouvelle convention partenariale, la ville de Saint Jean de la Ruelle renouvelle son engagement auprès de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Saint-Jean-de-la-Ruelle - et l'ADSB de l'agglomération orléanaise dans leur mission de santé publique.

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes Parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de Saint-Jean-de-la-Ruelle et le personnel de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle à donner leur plasma et leurs plaquettes.

Par cette nouvelle convention de partenariat, la Ville s'engage à :

- mettre à disposition son réseau d'affichage pour promouvoir le don, à définir avec le service communication en début d'année en fonction des disponibilités.
- diffuser de manière fréquente un sujet sur le don de l'Etablissement français du sang dans le magazine, le site internet de la Ville, ou sur les réseaux sociaux de la Ville
- localiser la Maison du don de l'Etablissement français du sang à Saint Jean de la Ruelle dans les supports d'information papiers et numériques édités par la Ville, en fonction des rééditions prévues par la Ville (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...),
- dédier une page au don, sur le site internet de la Ville, dans laquelle des informations relatives aux différents types de dons, aux actualités de l'Etablissement français du sang, seront relayées, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Saint Jean de la Ruelle
- relayer dans l'agenda du site internet et du magazine municipal les informations de la Maison du don de Saint Jean de la Ruelle, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Saint Jean de la Ruelle
- remettre un document sur le don lors des journées d'accueil des nouveaux agents, des nouveaux habitants,
- diffuser tous documents et affiches de promotion du don et des collectes, tout au long de l'année dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux,

La Ville autorise également :

- l'installation de banderoles à proximité de la Maison du don de Saint Jean de la Ruelle 190 rue Léon Foucault, selon la réglementation en vigueur à plusieurs moments de l'année
- l'utilisation de la charte graphique de la ville et la pose de son logo sur les supports locaux de communication de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Saint Jean de la Ruelle.

L'Etablissement Français du Sang Centre- Pays de Loire – site de Saint Jean de la Ruelle s'engage :

- fournir les supports de communication nécessaires à la promotion du don ;
- apposer le logo de la Ville de Saint Jean de la Ruelle sur ses supports de communication locaux ;
- valoriser l'engagement du partenaire dans sa communication locale et régionale ;
- présenter, chaque année, un bilan des dons à la Ville de Saint Jean de la Ruelle.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite une fois par reconduction expresse.

Cette convention est sans flux financier.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle